



Le phare de Beauduc domine le littoral, offrant un paysage exceptionnel

Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

Pollutions des eaux de surface (par les intrants agricoles, rejets domestiques et industriels, et macro-déchets) responsables de phénomènes d'eutrophisation et de contaminations locales ;

Prolifération d'espèces envahissantes (Jussie, Séneçon en arbre, Filaire, Ecrevisse de Louisiane, Ragondin, etc.) ;

Dégradation des habitats dunaires et littoraux par la surfréquentation des plages (Beauduc et Piémanson), accentuant la problématique de recul du trait de côte.

Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation**, et en s'appuyant sur les orientations du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** ;

En les inscrivant dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme en **zones A ou N** ;

En gérant la **fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

Lutter contre les rejets polluants (industriels, domestiques et agricoles) ;

Maintenir et restaurer les corridors écologiques en prenant mieux en considération les zones humides dans les projets d'aménagement ;

Développer une gestion globale et concertée de la ressource en eau, à l'échelle des bassins versants ;

Tendre vers un **fonctionnement hydraulique** plus **naturel** ;

Maîtriser et encadrer la fréquentation de la bande côtière.

Vers quels acteurs se tourner ?

Zones humides dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Camargue :

Parc Naturel Régional de Camargue –
ARNASSANT Stéphan – 04 90 97 10 40 –
natura@parc-camargue.fr

Zones humides dans le périmètre de la Réserve de Camargue :

Réserve Nationale de Camargue – CHERAIN
Yves – 04 90 97 00 97 –
yves.cherain@espaces-naturels.fr

Zones humides sur les Marais du Vigueirat :

Association des Amis des Marais du Vigueirat –
LUCCHESI Jean-Laurent – 04 90 98 70 91 –
jl.lucchesi@wanaddo.fr

Zones humides sur la Réserve naturelle des Coussouls de Crau :

Conservatoire des Espaces Naturels de PACA –
TATIN Laurent –
04 90 47 93 93 – laurent.tatin@cen-paca.org

Zones humides sur le Domaine de la Palissade :

Syndicat Mixte pour la Gestion du Domaine de
la Palissade – BRIFFAUD Jean-Christophe –
04 42 86 81 28 – jcbpalissade@palissade.fr

Zones humides sur la Réserve Naturelle Régionale de la Tour du Valat :

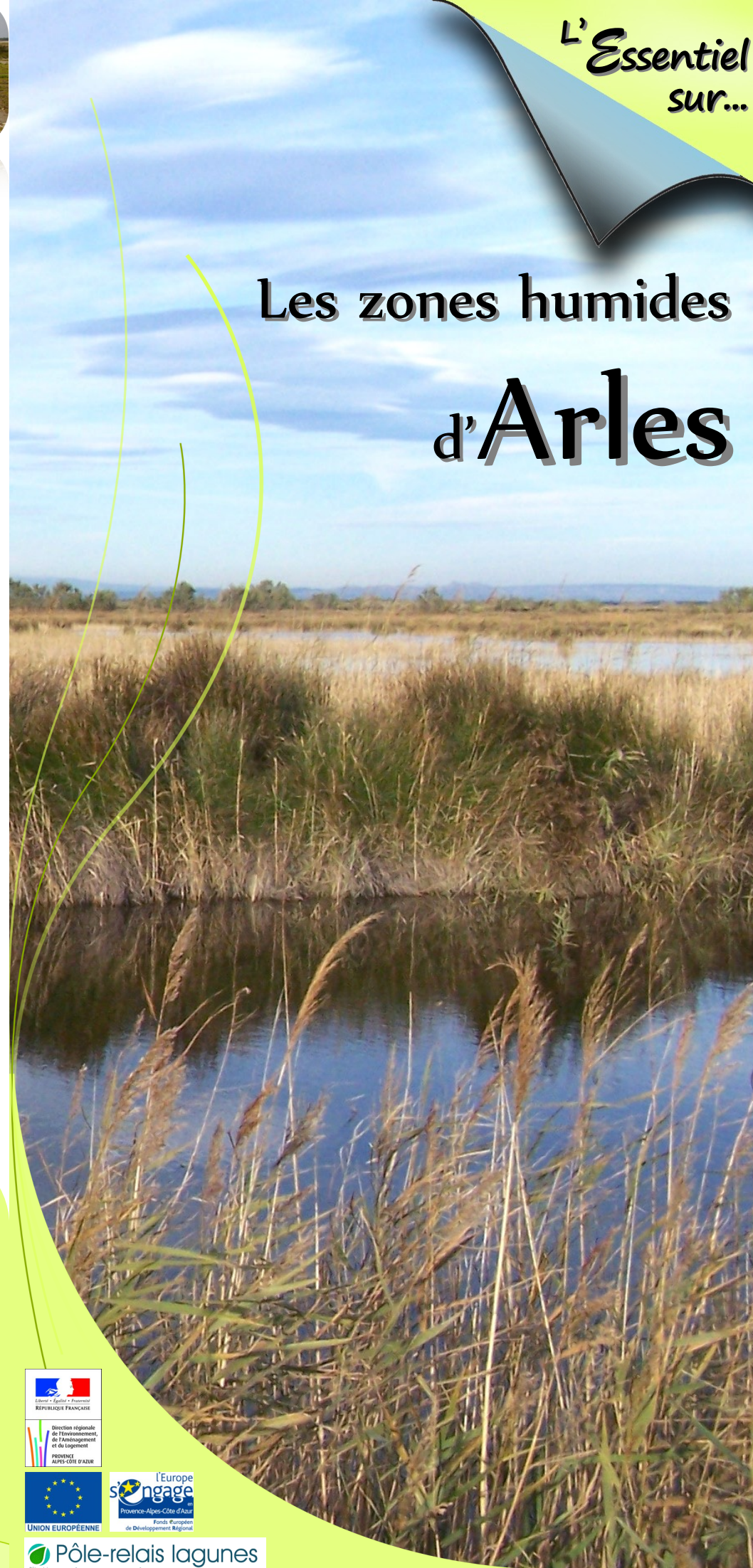
Réserve Naturelle Régionale de la Tour du Valat
– COHEZ Damien – 04 90 97 63 74 –
cohez@tourduvalat.fr

Conception : Pôle-relais lagunes méditerranéennes, 2013
Impression : Pure Impression

© Photos : M. Thibault/TDV, S. Arques/TDV, M. Kleczewski/CEN LR, TDV, P. Jourde/LPO, D. Cohez/TDV, DREAL PACA

L'Essentiel
sur...

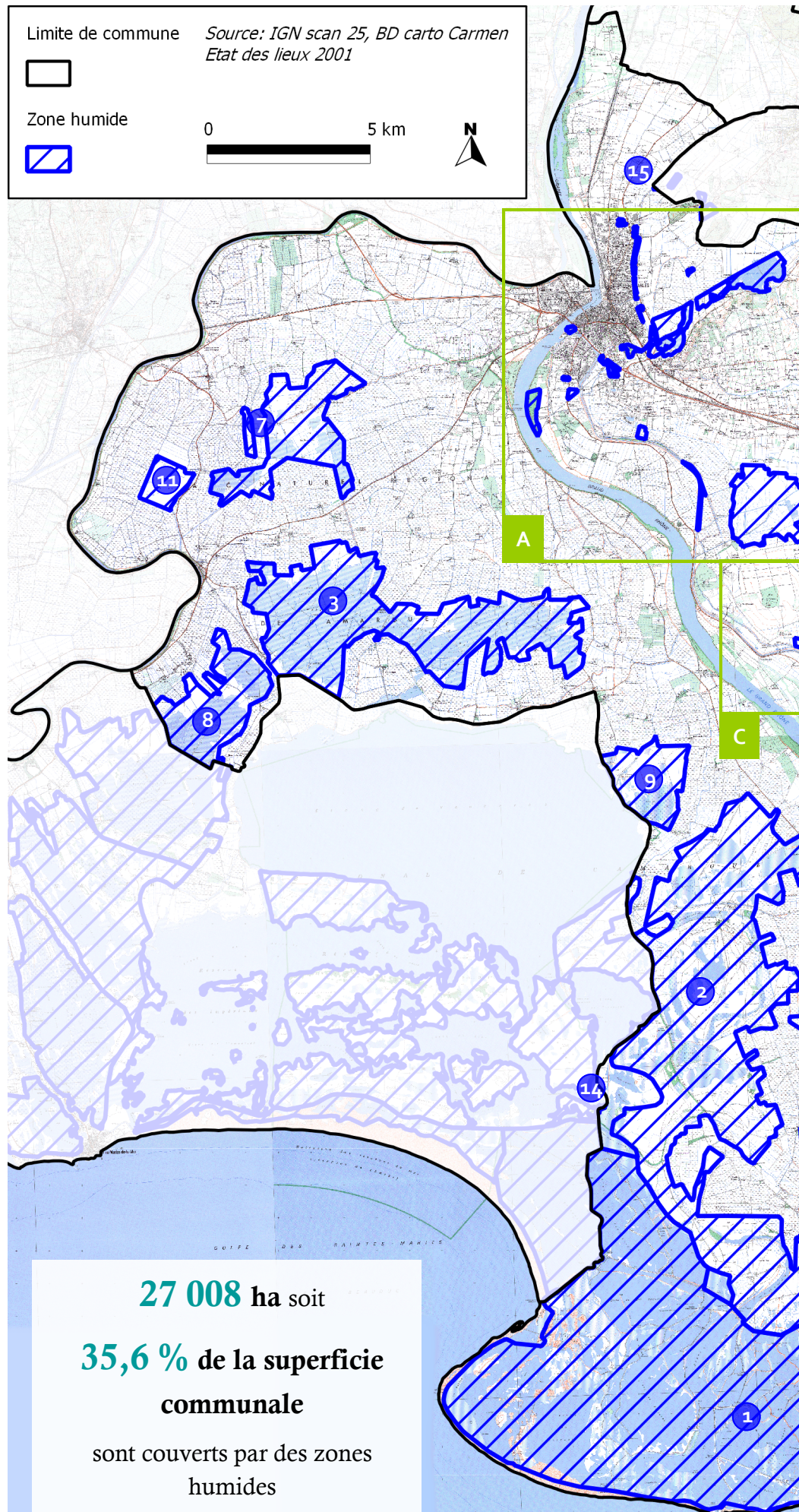
Les zones humides d'Arles



Commune d'Arles

Située

qui concentre une grande diversité de zones humides (bénéficiant pour 99,5 % d'entre elles d'une protection)



Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, lagunes côtières ... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement.

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quels services nous rendent les zones humides ?

Une zone humide préservée et bien gérée remplit de multiples fonctions :

Rôle d'éponge par la contribution à la prévention contre les inondations (zones d'expansion des crues) et à l'atténuation des effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

Réservoirs de biodiversité (lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces) ;

Fonctions épuratoires (captage de polluants, de matières en suspension, etc.) permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

Stabilisation du littoral (maintien du cordon sableux par la végétation) ;

Valorisation patrimoniale (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).

Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

En plus des **réglementations spécifiques** en vigueur dans les périmètres des Réserves Naturelles et du Parc Naturel Régional ou des propriétés du Conservatoire du Littoral, les zones humides d'Arles sont soumises à la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides du territoire, au titre de la **Loi sur l'eau**.

Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

Autorisation pour les zones humides > 1 ha ;

Déclaration pour les zones humides comprise entre 0,1 ha et 1 ha.

Les règlements du SAGE et du PLU, lorsqu'ils sont approuvés sur le territoire concerné, peuvent également encadrer les pratiques.

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (13),
Service de l'environnement –
04 91 28 40 40 –
ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr

Où s'informer sur les zones humides d'Arles ?

Dossier thématique disponible à l'adresse suivante :
www.pole-lagunes.org/PAC-IZH

Commune d'Arles

Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

Arles abrite une **biodiversité exceptionnelle**. De nombreuses **espèces de grand intérêt patrimonial** et particulièrement **rares** se concentrent sur les zones humides de la commune, parmi lesquelles se trouvent :

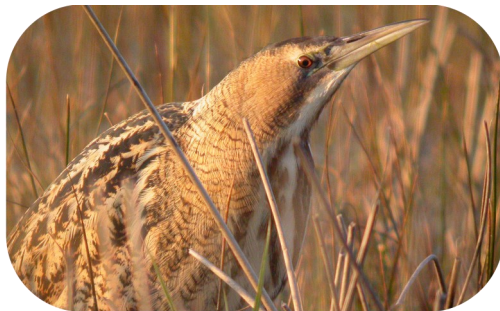


La Spiranthe d'été, située sur les prairies à molinies



La rare Cresse de Crête, présente sur les mares temporaires

** Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action pour sa sauvegarde*



Le Butor étoilé*, espèce inféodée aux roselières



Le Flamant rose, dont le Fangassier est leur unique site de reproduction en France



Le Pélobate cultripède, qui présente de grands enjeux de conservation



Le Grand Rhinolophe*, menacé d'extinction dans les Bouches-du-Rhône



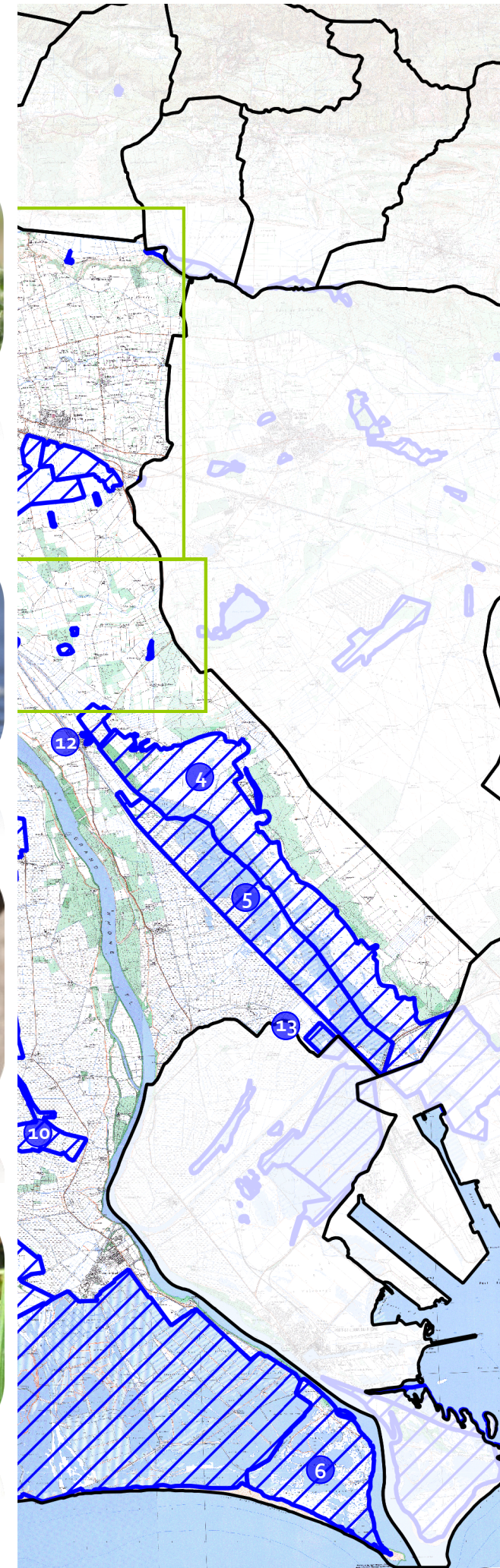
Le Leste à grands stigmas*, parmi les plus grandes populations de France



La Cistude d'Europe*, dont les populations en Camargue sont importantes

Mais aussi : la Spatule blanche, la Loutre d'Europe, le Castor d'Europe, l'Agrion de Mercure, la Cordulie à corps fin, la Diane, l'Althénie filiforme, la Crypside piquante...

au cœur du système deltaïque du Rhône, la commune d'Arles est une région à forte valeur écologique, (action réglementaire), attestant de la richesse patrimoniale des sites reconnue au niveau international.

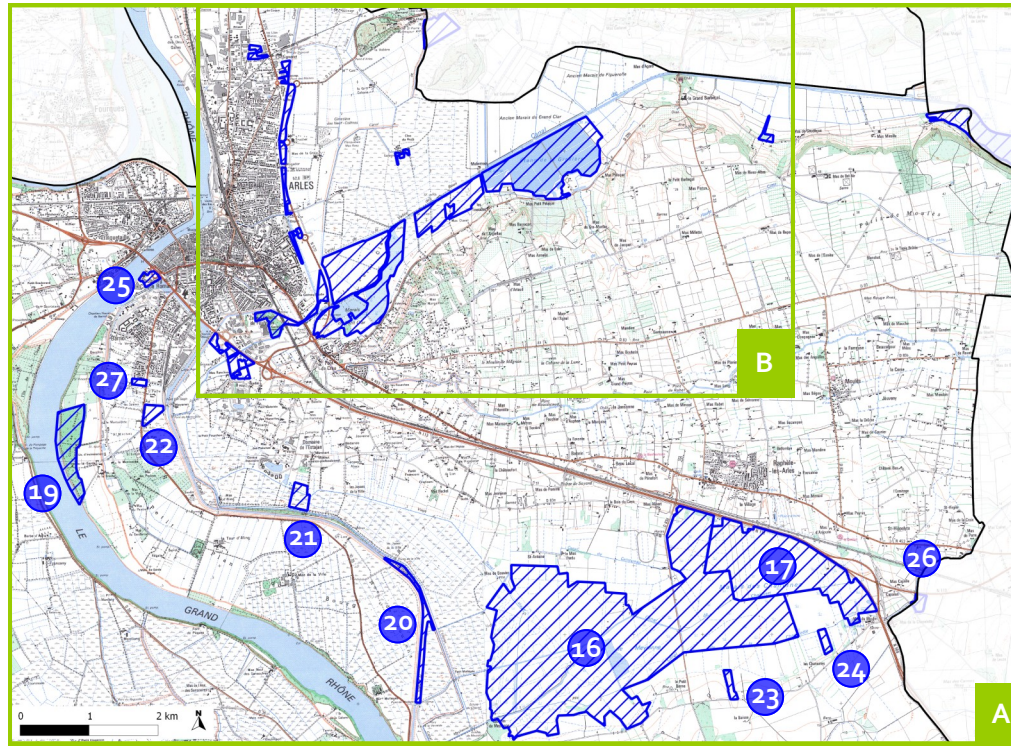


- 1 Tables salantes du Salin de Giraud – 1129,4 ha
 - 2 Marais est du Vaccarès – 5137,3 ha
 - 3 Marais de la Grand Mar – 2321,9 ha
 - 4 Crau humide et zone industrielle attenante – 2032,4 ha
 - 5 Dépression du Vigueirat – 1339 ha
 - 6 They de Béricles et de la Palissade – 1032,4 ha
 - 7 Marais du Pont de Rousty et du Grenouillet – 839,7 ha
 - 8 Marais du Paty et de la Trinité – 696,5 ha
 - 9 Marais de Romieu – 458,7 ha
 - 10 Marais du Védeau – 254,8 ha
 - 11 Marais des Saliers – 153,8 ha
 - 12 Mas Thibert – 77 ha
 - 13 Salins du relai et zone industrielle attenante – 45 ha
 - 14 Sansouires du Vaccarès – 1,1 ha
 - 15 Pavillon – 0,5 ha
- A Détails au dos
C Détails au dos

Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?

Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.

Commune d'Arles

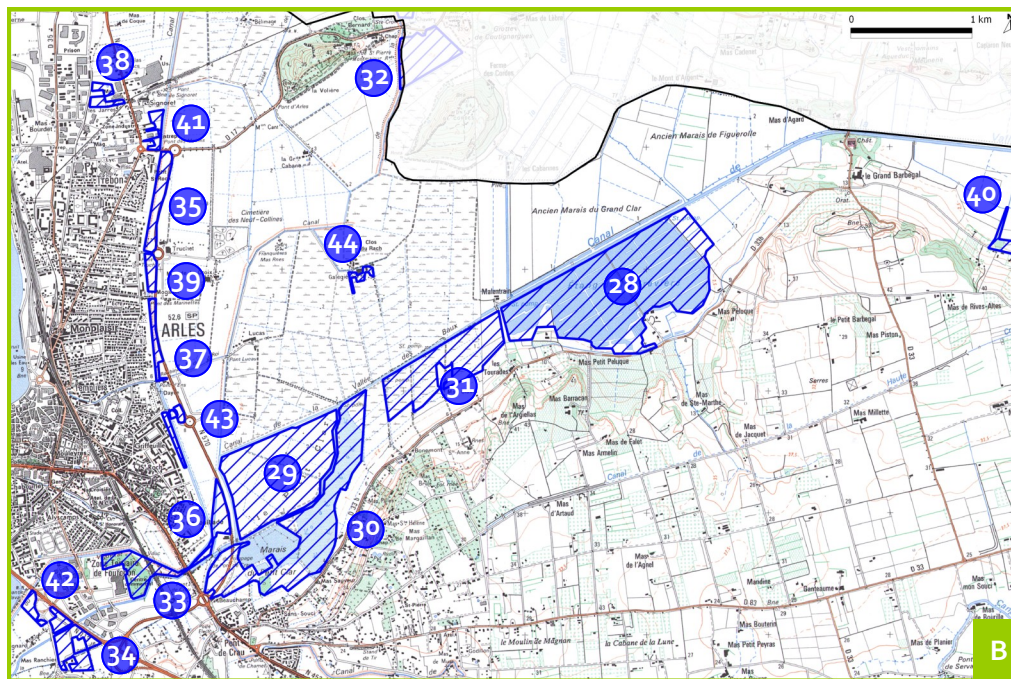


- 16 Marais de Meyranne – 698 ha
- 17 Marais des Chanoines – 176,2 ha
- 18 L'Esclade – 82,3 ha
- 19 Clos de Gravier – 37,7 ha
- 20 Noe de Jouvène – 14,2 ha
- 21 Les Jasses de la ville – 8,5 ha
- 22 Pont de St Simon – 5,5 ha
- 23 La Baisse – 4,1 ha
- 24 Les Chanoines – 3,9 ha
- 25 Faubourg du cirque romain – 3,9 ha
- 26 Mas de la Chapelette – 3,8 ha
- 27 Brunet – 1,8 ha

A

- 28 Etang de la Gravière – 108,1 ha
- 29 Le Petit Clar – 57,3 ha
- 30 Marais du Petit Clar – 52,7 ha
- 31 Les Tourades – 33,6 ha
- 32 Chavery – 14,9 ha
- 33 Pont de Crau – 11,3 ha
- 34 Pourride – 7,7 ha
- 35 Pont des Moines – 7,1 ha
- 36 La Genouillade – 4,6 ha
- 37 Pont des Marinettes – 3 ha
- 38 Les Lilas blancs – 2,9 ha
- 39 Truchet – 2,4 ha
- 40 Mas de Goudègue – 2,4 ha
- 41 Signoret – 2,3 ha
- 42 Grignard – 2 + 1,9 ha
- 43 { Saint Roch – 1,5 ha
Grifeuille – 0,8 ha
Pont de l'Ens – 0,3 ha
- 44 Clos du Rach – 1,3 ha

B



- 45 La Galère – 13,2 ha
- 46 Volpelière – 9,6 ha
- 47 Les Bastidettes – 4,4 ha
- 48 La Forgette – 3,2 ha

C



Ripisylve au Mas Thibert



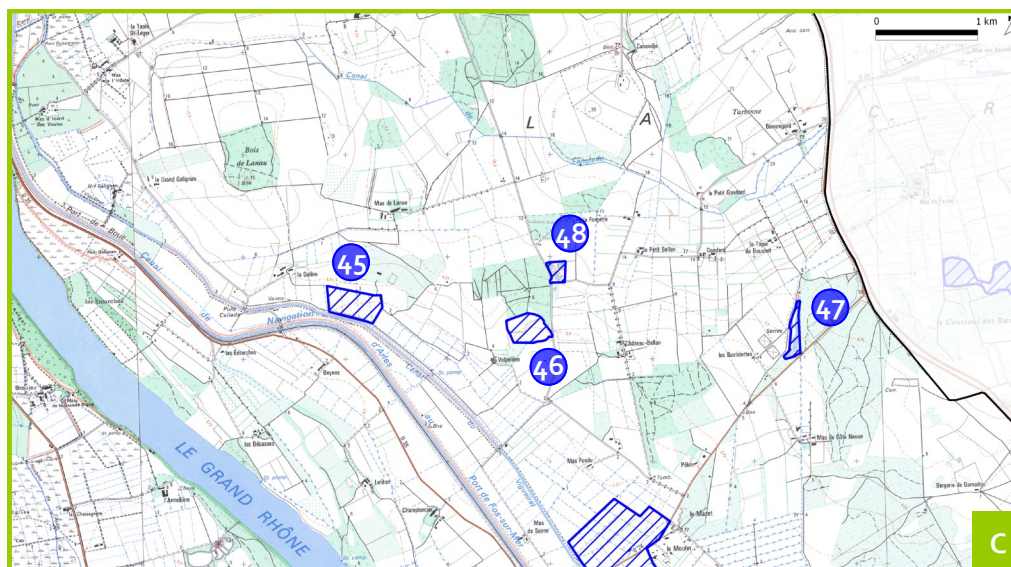
Prairie humide du Marais des Chanoines

Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

Le paysage de la Camargue est riche d'une **grande diversité de milieux humides, caractéristiques du delta du Rhône**, où les eaux marines se mêlent aux eaux fluviales, façonnant ces espaces.

Lagunes côtières, mares temporaires méditerranéennes, marais à Marisque, ou encore **steppes salées méditerranéennes** (ensemble d'habitats prioritaires au titre de Natura 2000), s'étendent sur la commune.

Les étangs du système Vaccarès et les lagunes littorales forment les superficies de milieux humides les plus importantes sur la commune.



Le sud de la Camargue: une mosaïque de milieux